



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 23

Date de la Convocation : 22 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, PARZY Guy, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André, Catherine ROLLAND.

Pouvoirs : Karine LEGENDRE donne pouvoir à Gervais ÉGAULT
Maurice PENNEC donne pouvoir à Guy PARZY
Marie-Christine ZUINGHEDAU donne pouvoir à Marc BACUS

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Éric RENAUD

Ordre du jour :

- 1- Avancements de grade
- 2- Contrat groupe CDG Assurance statutaire
- 3- Maintien du régime indemnitaire en Temps Partiel Thérapeutique
- 4- Personnel communal : Remplacements d'agents et renouvellements de contrats
- 5- Publicité des actes réglementaires
- 6- Programme de voirie
- 7- Rénovation énergétique de la salle de gym : avenant
- 8- Camping : tarifs épicerie
- 9- Demandes de subventions : Fête Vénitienne et Course de voitures à pédales
- 10- Mission « Argent de poche »
- 11- Informations du Maire sur ses délégations
- 12- Questions diverses : - Règlement intérieur des services périscolaires

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-06-29-01

Avancements de grades 2022

Le Maire présente les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2022. Il rappelle également que le poste de responsable des espaces verts est actuellement occupé par un agent de maîtrise depuis le 1^{er} avril, suite au départ en retraite de l'agent de maîtrise principal, il propose donc de transformer le poste d'agent de maîtrise principal en poste d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- suite à la possibilité d'avancement d'un agent des services techniques – équipe « Bâtiment », de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{nde} classe au 1^{er} août 2022.

- suite aux possibilités d'avancement des chefs d'équipe « Bâtiments » et « Voirie », de créer deux postes d'agent de maîtrise principal et de supprimer deux postes d'agent de maîtrise au 1^{er} août 2022.

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre
Administratif	Attaché territorial	Attachée principale	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1
		Adjoint Administratif principal 2ème classe	1
		Adjoint Administratif 28/35	1
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	3
		Agent de Maitrise	4
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	2
		Adjoint Technique Principal 2ème classe	2
		Adjoint Technique Principal 2è Cl. 18/35	1
		Adjoint Technique	8
Médico-social	ATSEM	ATSEM principal de 1 ère classe	2
Sportive	Educateur APS	Educateur APS Principal de 1ère classe	1

Délibération n° 2022-06-29-02

Contrat-groupe CDG – Assurance statutaire

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de LOUANNEC, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire de LOUANNEC,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/07/2022](#)

Délibération n° 2022-06-29-03

Maintien du régime indemnitaire pendant un Temps Partiel Thérapeutique

Le Maire expose :

Le Temps Partiel Thérapeutique est une modalité temporaire de maintien en emploi destinée à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent et/ou sa réadaptation sur le poste de travail.

L'agent perçoit l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence. Les primes et indemnités sont toutefois calculées au prorata de la durée effective de service.

Depuis le 31 juillet 2021, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération le versement intégral du régime indemnitaire pendant le Temps Partiel Thérapeutique compte tenu de la modification apportée au régime de maintien des primes des agents de l'État dans le cas d'un service à Temps Partiel Thérapeutique (article 1 du décret 2010-997 du 26 août 2010).

Le Maire propose, au même titre que les agents de l'État, de maintenir le versement du régime indemnitaire dans son intégralité aux agents placés en Temps Partiel Thérapeutique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir le versement du régime indemnitaire dans son intégralité aux agents placés en Temps Partiel Thérapeutique.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/07/2022](#)

Délibération n° 2022-06-29-04

Délibération annulée - Avis négatif de la CNRACL à la demande de départ en retraite pour carrière longue d'un agent : manque de trimestres de durée d'assurance cotisée.

Délibération n° 2022-06-29-05

Personnel communal / Contractuels

Le Maire rappelle les contrats en cours :

- 1 agent polyvalent au service technique à 35 h
- 1 agent au service enfance à 35 h
- 1 agent au service jeunesse à 35 h
- 1 agent au service des sports à 35 h
- 1 agent au service périscolaire à temps non complet

Le Maire propose de pérenniser 2 emplois contractuels :

- De nommer un agent contractuel au service technique au 1^{er} novembre 2022 sur le poste d'adjoint technique laissé vacant suite au départ d'un agent en disponibilité puis radié pour non réintégration.
- De nommer un agent contractuel au service enfance à compter 1^{er} septembre 2022 au grade d'adjoint d'animation.

Devant l'incertitude du maintien des TAPS, le Maire propose de renouveler 3 contrats comme suit :

- 1 agent au service Jeunesse : 35 H du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
- 1 agent au service Sports : 35 H du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- 1 agent au service périscolaire : TNC du 1^{er} août 2022 au 8 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EST FAVORABLE aux propositions de Monsieur le Maire et **FIXE** le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre
Administratif	Attaché territorial	Attachée principale	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1
		Adjoint Administratif principal 2ème classe	1
		Adjoint Administratif 28/35	1
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	3
		Agent de Maitrise	4
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	2
		Adjoint Technique Principal 2ème classe	2
		Adjoint Technique Principal 2è Cl. 18/35	1
		Adjoint Technique	8
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1
Médico-social	ATSEM	ATSEM principal de 1 ère classe	2
Sportive	Educateur APS	Educateur APS Principal de 1ère classe	1

CONTRACTUELS

FILIERE	SERVICE	DHS - IM	Nombre
Animation	Service Jeunesse	TC - IM 363	1
Sportive	Service Sports	TC - IM 361	1
Technique	Service Périscolaire	TNC - IM 352	1

Délibération n° 2022-06-29-06

Publicité des actes réglementaires

Vu l'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Considérant qu'il convient de mener une réflexion sur le fonctionnement et les équipements nécessaires avant d'envisager une publication sous forme électronique, il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

➡ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire, à savoir de conserver une publication par affichage.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/07/2022](#)

Délibération n° 2022-06-29-07

Programme de Voirie 2022

Sylvie CRAVEC, adjointe à la voirie, rappelle le contenu du programme de voirie défini en commission :

- 1- Trottoir Ernest Renan
- 2- Kerguen Vian
- 3- Rue des Roches

- 4- Hent Meur
- 5- Route de Kernu
- 6- Option 1 : Rue de Kernascler
- 7- Option 2 : Kerguen Vian depuis Gravelen

Suite à la consultation, la commission des marchés publics s'est réunie le 31 mai 2022 afin d'étudier les offres.

L'analyse selon les critères retenus (Prix des prestations pour 60 % et valeur technique pour 40 %) a donné le classement suivant :

	COLAS	EUROVIA
Notes sur 10 prix	10	9.28
Notes pondérées prix	60	55.7
Notes sur 10 VT	10	10
Notes pondérées VT	40	40
Total sur 100	100	95.7
Classement	1	2

La Commission a retenu l'entreprise COLAS avec l'option 1 pour un montant de 97 982,18 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la proposition de la Commission des Marchés Publics et attribue le marché du programme de voirie 2022 (base+option 1) à l'entreprise COLAS pour un montant HT de 97 982,18 €.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/07/2022](#)

Délibération n° 2022-06-29-08

Rénovation énergétique de la salle de gym – Avenants

Le Maire expose :

Le contrôleur technique a alerté sur l'incompatibilité entre les matériaux utilisés et les normes coupe-feu ; sur le plafond l'utilisation de ouate de cellulose nécessite le doubler les plaques BA 13 ou de mettre des plaques BA 15, cela entraîne du poids supplémentaire qui nécessitera de renforcer la charpente.

Il a également alerté sur la nécessité de prévoir un pare-vapeur entre l'isolation et le bac acier et de laisser un espace suffisant pour la circulation de l'air entre les deux pour limiter la condensation. Il faut prévoir de surélever le bac acier en posant des liteaux.

En remplaçant la ouate de cellulose par de la laine minérale il n'est pas nécessaire de renforcer les plaques. Il est donc proposé de remplacer la ouate de cellulose (murs et plafonds) par de la laine minérale. Cette solution entraîne une moins-value qui permet d'envisager l'isolation de toute la toiture

en y insérant 3 puits de lumière, plutôt que de conserver les tôles translucides non isolées sur 1/3 de la toiture.

Le Maire propose 2 avenants du fait que des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires (article L 2194-1 du Code de la Commande publique) et qu'ils ne changent pas la nature globale du marché.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la modification des travaux suivants :

- Remplacement de la ouate de cellulose par de la laine minérale
- Isolation de toute la toiture et création de 3 puits de lumière
- Pose d'une pare-vapeur et liteaunage pour support du bac acier

AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants :

- Lot 2 Isolation = + 17 706.01 € HT
- Lot 3 Couverture = + 13 696.00 € HT

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/07/2022](#)

Délibération n° 2022-06-29-09

Camping municipal – Tarifs épicerie

Guy PARZY, adjoint au camping, présente les tarifs des produits vendus au Camping Municipal. Les produits sont achetés auprès de l'épicerie de Louannec, de la boulangerie de Trélévern et de la cidrerie de Kernivinen.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les tarifs 2022 de l'épicerie du Camping Municipal comme suit :

Désignation	Prix de vente	Désignation	Prix de vente
4 DESSERT FLAN NAPPE NOVA	1.50 €	4 Y GRECQ./LIT FRAISE NES	3.50 €
CAMEMBERT 250G KERGALL	2.70 €	4 Y GRECQUE VANILLE NESTL	3.30 €
APERICUBE CAMPAGNARD 125G	2.00 €	BRASSERIE BURGER X4 330G JACQU	2.60 €
ROQUEFORT TR 100G BF	2.20 €	10 NUGGETS 200G LE GAULOIS	2.70 €
2 Y.GD FRAISE NOVA	1.50 €	3 MINI CHEVRES 85G RIAN	3.00 €
2 Y.GD PECHE NOVA	1.70 €	2 CORDON BLEU EXTRA CROUSTI LG	3.20 €
2 Y.GD RHUBARBE ROSE 150G	1.70 €	BON VEGET GOURM EPI/FROM 180G	3.90 €
125G BEURRE MOULE DS P.BRETON	1.70 €	4 Y. NATURE NOVA	1.30 €
2 CREMES BRULEES BF	2.40 €	4 DANETTE VANILLE	1.90 €
4 LIEGEOIS CHOCOLAT BF	1.70 €	EMMENTAL BF 250G PORTION	2.70 €
4 LIEGEOIS SAVEUR CAFE BF	1.70 €	EMMENTAL RAPE BF 3X70G	2.30 €
25CL CREME FLEURETTE LE GALL	1.90 €	TARTINE P'TIT DEJ NAT 410G JAC	2.10 €
2 ILES FLOTTANTES BF	1.70 €	LAIT 1/2 ECR UHT BK1L SO BREI	1.10 €

250G BARATTE DS LE GALL	3.20 €	LAIT 1/2 EC UHT 1L BIO SO BREI	1.60 €
LAIT 1/2 ECREME PAST 1L BRIDEL	1.70 €	2 CREME BRULEE RHUM 100G RIANS	3.10 €
CAMEMBERT 250G BF	1.90 €	4 YAOS GRECQUE LIT CERISE 125G	2.60 €
PAIN DE MIE NATURE 500G BF	1.50 €	VIANDE SECHEE 6TR 40G H.RAFFIN	3.90 €
PAIN DE MIE COMPLET 550G BF	1.70 €	COPPA 6TR 50G H.RAFFIN	2.60 €
PAIN DE MIE 280G BF	1.10 €	PITCH CHOCOLAT X8 PASQUIER	2.60 €
POINTE DE BRIE 200G BF	1.90 €	PITCH FRAISE X8 PASQUIER	2.60 €
OEUFS LOMPE 100G ROUGE	3.90 €	PITCH CHOCO BARRE X8 300G PQUI	3.40 €
PATE A PIZZA 260G BF	1.70 €	BL.POULET DORE 4TR 160G CSN FM	2.90 €
PATE BRISEE PUR BEURRE 230G BF	1.70 €	MOZARELLA 250G BF	2.20 €
MINI BLINIS X16 135G BF	1.60 €	XTREM RADIA BOEUF POIVRE 400G	3.80 €
6 PETITS NOVA FRUITS 20%	1.70 €	BR.TRESSEE PEP.CHOCO TR 500G P	3.00 €
CHORIZO FORT 225G BF	2.80 €	4X100G VEGETAL NATURE ANDROS	3.10 €
CHORIZO DOUX 225G BF	2.80 €	MOZZARELLA 125G	1.40 €
LARDONS FUMES 2X100G BF	2.50 €	6 P'TIT YOP GOUT PANACHE	3.70 €
LARDONS NATURE BF 2X100G	2.50 €	2 RIZ AU LAIT VANILLE 140G MM	2.80 €
2 Y.GD ANAN/PASSION 150G NOVA	1.70 €	2 BABA AU RHUM BF	2.10 €
125G B.SEL NOIRMOUT.GD FERMAGE	1.80 €	4TR ROTI PORC 140G "J'AIME" FM	4.20 €
FROM. BREBIS 100G LOU PERAC	2.30 €	STEAK SOJA 150G BON VEGET HERT	3.50 €
250G ST HUBERT 41% 1/2 SEL SHP	2.50 €	JAMBON SERRANO 6TR 100G BF	2.50 €
6 MINI BABYBEL	2.70 €	PAIN MIE GDE TRANCHE 550G BF	1.60 €
2X25CL CREME LIQ ENT 30% BF	3.20 €	KOUIGN AMANN 350G MENUU	5.20 €
4 FR.BLANC 20% NAT NOVA	1.50 €	CHINOIS CREME PATISS.600G FD	3.90 €
PREFOU AIL 350G PASO	5.10 €	PAIN LAIT X10 350G BF	1.70 €
PREFOU TOMATE BASILIC 350G PAS	5.10 €	PAIN AU LAIT X10 350G PASQUIER	2.10 €
4 F.FR.40% MORC.FRUITS MALO	2.50 €	2TR ROTI P CUIT -25%S 100G FM	3.10 €
4 SOJASUN ABRICOT GOYAVE 100G	2.30 €	4 FAISELLE 6% RIANS	2.90 €
4 Y GRECQUE NATURE 150G BF	2.10 €	ROSETTE 12 TR 100G BF	2.30 €
PAIN HOTDOG X4 240G JACQUET	2.50 €	PATE SABLE 230G BF	1.50 €
APERICUBE COCTAIL 48 CUBES 250	5.00 €	ISTARA P'TIT BASQUE 220G	5.80 €
P.BURG.GEANT SS AD.X4 350G JAC	1.80 €	GUACAMOLE PREMIUM 180G DBF	3.80 €
500G YOP FRAISE	1.50 €	500G.FARINE BLE NOIR BIGOUDENE	2.20 €
500G YOP FRAMBOISE	1.50 €	250ML DCHE COCO P.MARSEILLAIS	2.20 €
500G YOP VANILLE 500G	1.50 €	75ML DENTIFRICE TONIGENCYL	1.80 €
4 CLAFOUTIS CERISE 90G LAITIER	3.80 €	30ST THE VERT LIPTON	2.50 €
EMMENTAL RAPE 200G PRESIDENT	2.60 €	1L5 ORANGINA MAGNUM	2.00 €
CERVELAS 200G HERTA	2.60 €	1/2 CHARDON.BLC PAYS OC B.FR.	2.90 €
2 Y.GD NOIX COCO 150G	1.90 €	100G CHOC/LAIT/CARA/BIO G.SAIL	3.40 €
PAIN MIE LONG.CONSERV.250G HAR	1.20 €	100G CHOC NOIR75% BIO G.SAIL	2.50 €
P.MIE GDE TR.LO.CONS.550GHARRY	2.00 €	100G CHOC/NOIR/NOIS BIO G.SAIL	3.30 €
LAIT UHT 50CL BRIDEL	1.00 €	BTE DISTR.160 BAT.HYG.PAP.B.FR	1.20 €
PATE FEUILL.PUR BEURRE 230G BF	1.70 €	400G POT NUTELLA	3.40 €
4 Y. NATURE 125G MALO	1.20 €	RIZ 4X125G ET.CUISS.RAP.B.FR.	1.60 €
OEUFS LOMPE 100G NOIR	3.90 €	2X1/5 154G PATE HENAFF	3.60 €
LAIT PAST.1/2 EC.1L BIO BRIDEL	2.20 €	500G TORTI PANZANI	1.30 €
4 DANETTE CHOCOLAT DANONE	1.90 €	50 GOBELETS BAMBOU 8OZ 25CL	3.40 €
20CL CREME FRAICHE ISIGNY	2.10 €	TAMPONS EPONGE B.FRANCE	1.00 €

2 Y.GD FRAMBOISE NOVA	1.80 €	160G TUB PALETS DEC.ASST MENO	8.30 €
2 Y.GD CITRON LEMON CURD NOVA	1.70 €	200G CHIPS SEL GUERANDE ALTHO	2.40 €
4 Y YAOS GRECQUE NESTLE	3.10 €	325G COFF.ASSORT.DIMDAM KERCAD	6.20 €
2 Y.LAIT CHEVRE 120G RIAN	2.00 €	90G COFF.COEUR PALETS KERCAD	3.40 €
4 Y. BREBIS 115G RIAN	3.90 €	1L25 COCA COLA FR	1.90 €
2 Y.GD MANDAR.C.VERT 150G NOVA	1.80 €	4/4 CASSOULET WILLIAM SAURIN	3.10 €
Y.VANILLE MADAGA.150G+GATEAUKR	1.40 €	KG SUCRE MX KILO N4 ST LOUIS	2.00 €
4 PANIER YOPLAIT FRUITS	1.80 €	200ML LAIT APR.SOL.AMBRE SOLA	7.60 €
4 PANIER YOPLAIT ABRICOT	2.20 €	200ML SPR.ENFANT FP50+ AMB.SOL	14.60 €
2 C.GDE VANILLE BOURBON 150G N	1.90 €	100G POIVRE NOIR MOULU B.FRANC	2.90 €
SAUM.FUME ECOSSE 4TR 140G GUIA	9.00 €	400ML AER.MULTI INSECTES PYREL	4.80 €
4 RIZ LAIT VANILLE 115G BF	1.80 €	J25 MINI BRIQUET BIC BZH PREST	2.00 €
4 P.POT CREME CARAMEL LAITIERE	2.80 €	10 RASOIRS +SLALOM BLUEII GILE	5.20 €
BOX FUSILLI BOLO 330G SODEBO	3.70 €	125G PISTACHES GRILLEES B.FR	2.60 €
BOX FUSIL CARBONARA 330G SODEB	3.70 €	1KG GR.SEL GRIS NOIRM.SELECTIO	1.90 €
BOX FUSILLI FROM.ITALIEN 330G	3.90 €	220G OREO CLASSIQUE POCKET	2.40 €
CAPRICE DES DIEUX 125G	2.60 €	184G COOKIES DAIM GRANOLA	2.30 €
2 FAISSELLE 6% C.FRAMB RIAN	2.70 €	1K600 LESSIVE PIN ST MARC	4.40 €
6 PTIT NOVA NAT 40% ENT S/PAPI	1.70 €	100G SOLUB.QUALITE FILTRE B.FR	3.00 €
500G FROMAGE FRAIS NAT 20% MAL	2.20 €	250G DOYPACK BANANIA	1.70 €
20CL CREME FRAICHE EPAISSE MAL	1.70 €	150G ECLAIRS MERINGUES SEREBIS	2.10 €
250G BEURRE MOULE DOUX P.BRETO	3.40 €	4/4 HAR.VERT T.F.B.FRANCE	1.40 €
250G MOULE 1/2SEL PAYSAN BRETO	3.40 €	250ML DOUCHE HYDR.GRENADE B.FR	1.60 €
255G ST HUBERT OMEGA 3 1/2SEL	2.50 €	KUB OR FAMILIAL MAGGI	1.50 €
2X50G BIPACK PIC-NIC BREAK	2.10 €	750ML LIQ.VAISEL.PROTEIN.B.FR	1.90 €
75CL CIDR.IGP.DOUC.DEL.B.FR.2D	2.50 €	50CL HUILE OLIVE B.FRANCE	4.70 €
180G ST.TRADITION CRAQUELINS	3.80 €	ST.120G HAPPY LIFE HARIBO	1.30 €
1/4 MAQ.MOUTARDE B.FRANCE	1.80 €	250ML SH.DCHE HOMME FRAIC.B.FR	1.70 €
1/2 RAVIOLI P.BOEUF FR ZAPETTI	1.80 €	250ML DOUCHE HYDRAT.COCO B.FR	1.20 €
90G SOUFF.CACAHUETE B.FRANCE	0.90 €	125ML DEMAQUIL.DOUC YEUX B.FR	1.40 €
1KG FARINE DE BLE FRANCINE	1.40 €	520G PUREE MOUSLINE	2.70 €
1L5 LIMONADE B.FRANCE	1.20 €	250ML SHAMP.ENFANT ABRIC.B.FR	1.80 €
250ML SHAMP.CAMOMILLE ULT.DOUC	3.20 €	S.130G CARAMBAR FRUITS	1.60 €
250ML SHAMP.TILLEUL ULTRA DOUC	3.20 €	120G MEL.FR.ROUGE&AMANDE B.FR	2.50 €
100G PALETS PONT-AVEN DEL.B.FR	2.30 €	BDX.SUP RGE CH.PUY-FAVEREAU RM	5.70 €
100G CHOC/LT/CACAH/CARA.BIO.SA	3.20 €	P.6X1L5 VITTEL	2.90 €
100G CHOC.NOIR/CARA.BIO G.SAIL	3.50 €	30 PROTEGES SLIP POCKET VANIA	1.90 €
6 RLX P.TOILETTE DOUC.B.FRANCE	2.40 €	VIN OC CINSULT ROSE B.FR	3.30 €
350G CORNICHONS E.FIN B.FRANCE	1.60 €	200ML BRUME FP30 AMBRE SOLAIRE	13.40 €
125G SALIER.SEL FIN LA BALEINE	0.60 €	510G MAYONNAISE NATURE BENEDIC	2.60 €
ST.120G SUPER FRITE PIK HARIBO	1.30 €	250G CAF.TRADITION DK.B.FRANCE	2.80 €
ST.120G ORANGINA PIK HARIBO	1.40 €	300G VERIT.PTIT BEURRE POCKET	2.20 €
250ML DOUCHE PROT.HYPO SANEX	3.60 €	15 CAPS LESS.ACTIVE CLEAN SKIP	9.10 €
330G BISCUI.NUTELLA B-READY PA	4.70 €	1/4 THON ALB.NATUREL MSC B.FR	2.90 €
192G FIGOLU LU	1.90 €	16 SERV.ULTRA NORMAL ALWAYS	2.90 €
250G NID MOYEN 7OEUF D.B.FR	1.50 €	BROSSE DENT MEDIUM B.FRANCE	1.80 €
250G TORSADE 7 OEUF D.B.FR	1.50 €	500G 24TR.PAIN GRIL.PELLETIER	2.70 €

260G MAXI GALETTE BIO JOUBARD	3.30 €	3X100G MILKA LAIT	3.70 €
75CL BID.SIROP GRENAD.B.FRANCE	2.50 €	100G NOIX CAJOU BELLE FRANCE	2.60 €
200ML GEL RASER P.SENS.GILLETT	3.20 €	200G SAUCE BOLOGNAISE B.FRANCE	1.10 €
125G CHIPS CONF.OIGNONS BRETS	1.90 €	75CL PORTO ROUGE B.FR 19D	7.60 €
70CL CREME CASSIS SISCA 15D	6.60 €	4 RLX P.TOIL.3 EPAISS.B.FRANCE	2.20 €
CREMANT LOIRE PHILIPPE DEVAL R	8.50 €	2 PILES ALCALINE LR20 D B.FRAN	3.00 €
175G PRINGLES ORIGINAL TUILES	1.90 €	2 PILES ALCALINE LR14 C B.FRAN	2.40 €
250ML SH.MIEL&KARIT.BIO P.MARS	2.20 €	4 PILES ALCALINE LR6 AA B.FRAN	2.10 €
2KG5 CHARBON BOIS 3 RIVIERES	3.50 €	4 PILES ALCALINE LR03 AAA B.FR	2.10 €
100G CHIPS NATURE BIO BRET'S	2.60 €	370G CONFITURE ABRICOT B.MAMAN	1.80 €
3X100G EXTRA NOIR POULAIN	2.80 €	350G CONF.ALL.FRAISE ANDROS	2.00 €
250ML GEL DCHE.BIO.PECH.P.MARS	3.70 €	130G GALETTES PLEYBEN	1.40 €
100G CHOC/LAIT/NOISET BIO G.SA	2.90 €	100G RICORE	3.10 €
2X250G CAFE CARTE NOIRE	8.50 €	RLX 20M ALUMINIUM BELLE FRANCE	2.90 €
195G SABLE CER.CHOCO LAIT B.FR	1.50 €	1L RICARD 45D	20.70 €
24 ALLUMETTES ALL.FEU ACTIFEU	2.00 €	50CL PASTIS B.FR 45D	10.40 €
4 LAMES MACH3 GILLETTE	14.50 €	40 FILTRES CAF.N4 B.FRANCE	1.00 €
RASOIR MACH3 +2 LAMES GILETTE	20.50 €	S.20 SAC POUBELLE 30L B.FRANCE	2.00 €
250ML HUILE DCHE HYDRAT.NIVEA	3.50 €	12X9 MOUCHOIRS GM B.FRANCE	1.90 €
50ML DEO.BILLE PROTECT5 NARTA	3.80 €	70CL WHISKY CLAN CAMPBELL 40D	16.30 €
200ML ATO.DEO.MEN B&WH NIVEA	3.60 €	70CL WHISKY LABEL 5 40D	14.10 €
285G 16 FOURRES CHOCOLAT BN	1.70 €	P.6X25CL ABBAY.GRIMBERG 6D7	5.50 €
300ML POMPE LAVANT.AMANDE B.FR	1.70 €	200G POCHON M&MS CACAHUETE	3.50 €
250ML DOUCHE.HYD.VANILLE B.FR	1.20 €	300G 6 TARTELETT.POMME.SEREBIS	2.30 €
250ML SHAMPOING CAMOMILLE B.FR	1.60 €	ST.120G TAGADA HARIBO	1.30 €
200ML MOUS.RAS.HYDRATANTE B.FR	2.00 €	ST.120G SCHTROUMPFS HARIBO	1.30 €
20 TAMPAX A/APPLI REGULIER	3.00 €	150G BONBONS FESTIVAL KREMA	1.70 €
500G MACARONI BELLE FRANCE	1.20 €	125G CHIPS POULET BRAISE BRETS	1.50 €
500G COQUILLETTE B.FRANCE	1.20 €	125G CHIPS PET.OIGNONS BRETS	1.40 €
500G SPAGHETTI B.FRANCE	1.20 €	BTE 50CL MONSTER ENERGY	1.90 €
250ML SHAMP.ENFANT ABRIC.B.FR	1.80 €	POUDRE CHOCO 32% 500G B.FR	2.60 €
S.130G CARAMBAR FRUITS	1.60 €	250G S.MAXI GALETTE JOUBARD	2.10 €
120G MEL.FR.ROUGE&AMANDE B.FR	2.50 €	250ML SH.DCH.BOIS CEDRE P.MARS	2.20 €
BDX.SUP RGE CH.PUY-FAVEREAU RM	5.70 €	BK 1L P.JUS ORANGE B.FRANCE	2.00 €
P.6X1L5 VITTEL	2.90 €	KETCHUP SOUPLE 340G B.FRANCE	1.10 €
30 PROTEGES SLIP POCKET VANIA	1.90 €	1/2 MAIS GRAIN B.FRANCE	1.00 €
VIN OC CINSAULT ROSE B.FR	3.30 €	50CL VINAIGRE CIDRE MAILLE	2.70 €
200ML BRUME FP30 AMBRE SOLAIRE	13.40 €	68G DUO SEL MER/POIVRE GR DUCR	2.70 €
510G MAYONNAISE NATURE BENEDIC	2.60 €	KETCHUP SOUPLE 340G B.FRANCE	1.10 €
250G CAF.TRADITION DK.B.FRANCE	2.80 €	60ML SAUCE TABASCO ROUGE	2.90 €
300G VERIT.PTIT BEURRE POCKET	2.20 €	265G MOUT.SPLE FOR.AMORA	1.70 €
15 CAPS LESS.ACTIVE CLEAN SKIP	9.10 €	250G TAPIOCA.B.VERSEUR B.FRANC	1.60 €
1/4 THON ALB.NATUREL MSC B.FR	2.90 €	2X120G SEMOUL.LAIT VANIL.YABON	2.50 €
16 SERV.ULTRA NORMAL ALWAYS	2.90 €	BALL.300G PATE FRUIT D.B.FR	3.50 €
BROSSE DENT MEDIUM B.FRANCE	1.80 €	ST.180G SCoubIFIZZ LUTTI	2.20 €
500G 24TR.PAIN GRIL.PELLETIER	2.70 €	200G SACHET SQUIDGIES HARIBO	2.20 €
3X100G MILKA LAIT	3.70 €	ST.180G PAILLE PIK HARIBO	2.30 €

100G NOIX CAJOU BELLE FRANCE	2.60 €	ST.120G MIAMI PIK HARIBO	1.40 €
200G SAUCE BOLOGNAISE B.FRANCE	1.10 €	1L LAI.AMANDE S/S BIO BJORG	3.00 €
75CL PORTO ROUGE B.FR 19D	7.60 €	4 RUBAN ATTRAPE MOUCHES BAYGON	1.30 €
4 RLX P.TOIL.3 EPAISS.B.FRANCE	2.20 €	57G CAPS NESPRE.COLOM.STARBUCK	4.50 €
2 PILES ALCALINE LR20 D B.FRAN	3.00 €	18 DOSETTES BRESIL B.FRANCE	2.50 €
2 PILES ALCALINE LR14 C B.FRAN	2.40 €	40 DOSETTES DOUX SENSEO	6.50 €
4 PILES ALCALINE LR6 AA B.FRAN	2.10 €	125G CHIPS ONDUL.CRAQUANT.BRET	1.70 €
4 PILES ALCALINE LR03 AAA B.FR	2.10 €	125G CHIPS LA BRETONNE BRET'S	1.70 €
370G CONFITURE ABRICOT B.MAMAN	1.80 €	90G BISCUIT CHORIZO APERIT M&A	3.40 €
350G CONF.ALL.FRAISE ANDROS	2.00 €	100G P.BEURRE ROQUEFO.MICH&AUG	3.20 €
130G GALETTES PLEYBEN	1.40 €	250G ROCHER COCO BELLE FRANCE	1.60 €
100G RICORE	3.10 €	BK 1L LAIT 1/2ECREM.LAIT D ICI	1.00 €
RLX 20M ALUMINIUM BELLE FRANCE	2.90 €	MINI PALETTE VITTEL 6X1L5	2.90 €
1L RICARD 45D	20.70 €	PALET.CRISTALINE 6X1L5	1.50 €
50CL PASTIS B.FR 45D	10.40 €	50CL VINAIGRETTE TOMATE B.FR	2.90 €
40 FILTRES CAF.N4 B.FRANCE	1.00 €	50CL VINAIGRETTE NATURE B.FR	1.40 €
S.20 SAC POUBELLE 30L B.FRANCE	2.00 €	20CL JUS CITRON CONDY	1.00 €
12X9 MOUCHOIRS GM B.FRANCE	1.90 €	650G PACK SUCR.POUDRE ST.LOUIS	1.80 €
70CL WHISKY CLAN CAMPBELL 40D	16.30 €	4X90G COMP.POMM&REINETT.BREIZH	2.50 €
70CL WHISKY LABEL 5 40D	14.10 €	4X90G COMP.POM.BANAN.BREIZH'PO	2.60 €
P.6X25CL ABBAY.GRIMBERG 6D7	5.50 €	200G PAT.TART.NOIS.B.FRANCE	2.00 €
200G POCHON M&MS CACAHUETE	3.50 €	220G POT CAMEL CARABREIZH	4.10 €
300G 6 TARTELETT.POMME.SEREBIS	2.30 €	3/4 570G ANANAS TRANCH.ST MAME	2.80 €
ST.120G TAGADA HARIBO	1.30 €	2X130G POMME GOLDEN BLEDINA	1.70 €
ST.120G SCHTROUMPFS HARIBO	1.30 €	4X130G POMMES/POIRES BLEDINA	3.30 €
150G BONBONS FESTIVAL KREMA	1.70 €	2X130G POT CAROTTES BLEDINA	1.60 €
125G CHIPS POULET BRAISE BRETS	1.50 €	2X200G EPINAR/SAUMON BIO BLEDI	4.10 €
125G CHIPS PET.OIGNONS BRETS	1.40 €	2X200G PUREE POULET BLEDINA	3.20 €
BTE 50CL MONSTER ENERGY	1.90 €	1L COCA COLA FR	1.70 €
1L5 LIMONADE PLANCOET	1.20 €	Cidre bio Kernivinen	3.05 €
P.12X50CL CRISTALINE	2.90 €	Baguette	0.95 €
P.6X75CL CRISTAL.B.SPORT	2.00 €	Baguette tradition	1.15 €
1L EAU GAZEUSE ROZANA	0.80 €	Croissant	0.95 €
P.6X1L EAU GAZEUSE PERRIER	4.70 €	Pain chocolat	1.00 €
3 BOITES 100 ALLUMETTES MENAGE	1.10 €	Gateaux "palmiers"	7.20 €
75ML DENTIF.BLANCH.FLUOR B.FR	1.60 €	Lave-linge	4.00 €
50ML DENT.KIDS 3-6ANS SIGNAL	1.80 €	Sèche-linge	3.00 €
ANDOUILLE	42,22 €/KG	Lessive	0.50 €
BOUDIN NOIR NATURE	15,86 €/KG	Timbres postaux	tarif en vigueur
JAMBON CUIT SUPERIEUR X2	24,66 €/KG		
JAMBON CUIT SUPERIEUR X4	24,66 €/KG		
JAMBON CUIT SANS SEL AJOUTE	35,36 €/KG		
JAMBONNEAU	22,66 €/KG		
PATE A L'AIL	22,06 €/KG		
PATE DE CAMPAGNE	18,38 €/KG		
PATE DE FOIE	15,94 €/KG		
PATE DE TETE	18,16 €/KG		

POITRINE CUITE BRAISEE (1 MORC)	22,06 €/KG
POITRINE CUITE BRAISEE (4 TR)	25,84 €/KG
RILLETES DE PRC	5,70 €/KG
ROTI CUIT	26,26 €/KG
TRAVERS DE PORC BBQ	21,00 €/KG
CHIPOLATA	16,78 €/KG
CHIPOLATA AUX HERBES	16,78 €/KG
MERGUEZ	16,78 €/KG
SAUCISSE FRAICHE	14,24 €/KG
SAUCISSE FUMEE	19,98 €/KG
SAUCISSON A L'AIL FUME	19,22 €/KG
COTE DE PROC X1	13,66 €/KG
COTE DE PORC X2	13,04 €/KG
FILET MIGNON DE PORC	21,00 €/KG
ROTI DE PORC NATURE	14,70 €/KG
JARRET 1/2 SEL	9,96 €/KG
KIG SAL CRU	11,34 €/KG
PIED DE PORC 1/2 SEL	4,74 €/KG
SAUCISSON SEC	33,70 €/KG
SAUCISSE SECHE	34,00 €/KG

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/07/2022](#)

Délibération n° 2022-06-29-10

Demande de subvention « Fête Vénitienne »

Le Maire présente la demande du Comité de la Rade pour un sponsoring de 250 € par le Camping Municipal pour la Fête Vénitienne à Perros-Guirec le 2 août 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 abstention (Régis ESNAULT),

EST FAVORABLE à un sponsoring de 250 € du Camping Municipal au Comité de la Rade pour la Fête Vénitienne du 2 août 2022.

Cette somme (deux cent cinquante euros) sera imputée au compte 6238 du budget « Camping Municipal ».

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/07/2022](#)

Délibération n° 2022-06-29-11

Demande de subvention « Course de voitures à pédales »

Le Maire présente la demande du Comité d'Animation de Louannec pour un sponsoring du Camping Municipal pour la « Course des voitures à pédales » à Louannec le 15 août.

Considérant l'importance et le budget alloué à la manifestation, le Maire propose un sponsoring de 1 500 € par le Camping Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 3 abstentions (Mickaël ALLAIN, Émilie ZEGGANE, Dominique GANNAT),

EST FAVORABLE à un sponsoring de 1 500 € du Camping Municipal au Comité d'Animation de Louannec pour la « Course de voitures à pédales » du 15 août 2022.

Cette somme (mille cinq cents euros) sera imputée au compte 6238 du budget « Camping Municipal ».

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/07/2022](#)

Délibération n° 2022-06-29-12

Mission « argent de poche »

Le service jeunesse du CIAS a expérimenté durant l'été 2021 le dispositif « **Mission Argent de poche** ».

- 362 jeunes se sont impliqués (50% de filles et 50% de garçons, en majorité des collégiens 47%),
- 24 communes se sont engagées,
- 1 617 missions ont été réalisées
- 24 255 € d'indemnités ont été versés aux jeunes.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer le projet, le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté reconduit le dispositif durant l'été 2022.

Pour ce faire, il est proposé d'engager un partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement et la commune, annexée à la présente.

VU La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2022, approuvant la mise en place du dispositif « Mission Argent de poche » ;

CONSIDERANT Les missions proposées :

- Amélioration du cadre de vie, espaces verts, bâtiments
- Aide à l'animation ponctuelle au centre de loisirs
- Aide à l'animation ponctuelle au camping
- Aide à la gestion de la bibliothèque municipale
- Aide à la préparation d'une manifestation sportive

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

<u>APPROUVE</u>	La mise en place du dispositif « Missions Argent de Poche » sur la commune du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022
------------------------	--

<u>APPROUVE</u>	L'adhésion à l'association Ligue de l'enseignement d'un montant de 186 euros pour l'année 2022
<u>APPROUVE</u>	Les termes de la convention de partenariat « <i>Mission Argent de poche</i> » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune
<u>ALLOUE</u>	Un budget de 1 050 € correspondant à 70 missions.
<u>AUTORISE</u>	Le versement de cette somme à la Ligue de l'enseignement, conformément aux termes de la convention
<u>DIT</u>	Que les crédits budgétaires sont ouverts au Budget Primitif 2022
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la CAF des Côtes d'Armor
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/07/2022](#)

Délibération n° 2022-06-29-13

Informations du Maire sur ses délégations

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités,

VU La délibération en date du 25 mai 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 €.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- **Décision n° 2022-003** :

Rénovation énergétique de la salle de gym - Avenant n° 1 :

Bâchage du cellier après le désamiantage + 3 200,00 € HT

- **Décision n° 2022-004** :

Espace culturel – Levé topo et bornage : 2 640,00 € HT

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/07/2022](#)

Délibération n° 2022-01-26-14

Règlement intérieur des services périscolaires

Émilie ZEGGANE présente le règlement intérieur des services périscolaires.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le règlement intérieur des services périscolaires joint.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (MATIN & SOIR)

Accueil Périscolaire de LOUANNEC
École élémentaire et maternelle

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles générales et permanentes concernant le fonctionnement de l'accueil périscolaire (matin & soir)

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique :

- aux enfants bénéficiant du service périscolaire
- aux parents, aux personnes chargées de déposer ou de récupérer les enfants

3. DÉFINITION

Cet accueil périscolaire concerne les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Louannec, de la toute petite section au CM2.

4. HEURES D'OUVERTURES

MATIN	ELEMENTAIRE	MATERNELLE
	7H30 - 8H40	7H30 - 8H50
SOIR	16H30 - 18H30	

5. FRÉQUENTATION

La structure d'accueil respecte les normes d'encadrement : 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans.

6. LOCAUX

Les enfants de l'école élémentaire sont accueillis dans les locaux de l'accueil périscolaire, situés à proximité immédiate de l'école élémentaire, les enfants de maternelle directement dans leurs locaux.

Il est possible que différents locaux de la commune soient utilisés afin de mettre en place des activités éducatives pour les enfants. Il se peut donc que les parents, dont l'enfant participe à un atelier, se voient dans l'obligation d'aller chercher l'enfant ailleurs que dans les locaux cités ci-dessus. Pour plus de facilité d'organisation, les locaux utilisés pour ces activités seront toujours à proximité de l'accueil périscolaire.

Les parents s'adresseront au responsable du service « affaires scolaires et périscolaires », à l'Adjointe aux affaires scolaires, ou à Monsieur le Maire en dernier ressort, qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

9. NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect du règlement mineur :
La responsabilité des décisions incombe à la direction de l'accueil périscolaire et aux animateurs. La mesure disciplinaire sera graduée selon les faits.

En cas de non-respect du règlement majeur ou répétés :

La réponse sera proportionnelle et graduée comme suit :

1. Un avertissement oral du directeur de l'accueil périscolaire avec signalement aux parents.
2. Un avertissement écrit du directeur de l'accueil périscolaire et de l'adjoint aux affaires scolaires.
3. Un entretien entre les parents et la direction.
4. Une exclusion temporaire des services périscolaires (garderies) puis une exclusion définitive des services périscolaires (garderie, TAP, cantine) en cas de récurrence.

Dans tous les cas, la direction de l'école sera informée.

10. CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

L'enfant va ou est scolarisé à l'école élémentaire ou maternelle de Louannec :

Un lien vous donnant accès au logiciel famille vous sera envoyé par mail les jours suivant l'inscription de l'enfant en mairie.

Accédez à votre espace famille sur le portail <https://logiciel-enfance.fr/>

Insérez à l'onglet « Mes documents » :

- L'attestation CAF du mois d'août précédant la rentrée scolaire.
- Si l'attestation n'est pas mise avant le dernier jour de septembre, le tarif le plus élevé sera appliqué dès la 1^{ère} facture de l'année scolaire.
- Aucun changement de quotient familial ne sera pris en compte dans l'année scolaire en cours sauf une fois par an, sur demande et si un écart d'au moins 2 tranches de tarifs est constaté.

- L'attestation médicale dans le courant des 7ème (6 ans/CP) et 12ème (11 ans/CM2) années : Vaccin DTPOLIO

6. SANTÉ DE L'ENFANT

Pour être admis en collectivité, l'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires (DTPOLIO). Dans le cas contraire et conformément à la loi en vigueur, il ne pourra pas être accueilli dans le service.

Tout protocole médical doit être signalé sur le portail famille, espace « parent » dans l'onglet « médical ». Un certificat du médecin définissant précisément la pathologie et la conduite à tenir devra être fourni tous les ans. Un rendez-vous avec la famille pourra être demandé en lien avec l'équipe éducative.

En dehors des cas de Protocole d'accueil individualisé, les traitements médicamenteux ne sont pas autorisés. Si l'enfant ne peut participer à certaines activités pour des raisons médicales, il appartient à la famille d'en avvertir la direction.

7. SÉCURITÉ - PERSONNES AUTORISÉES

Les personnes ayant l'autorité parentale doivent signaler sur la fiche « autres responsables » dans l'espace « parents » tout autre personne de confiance susceptible de venir chercher l'enfant (la carte d'identité pourra être demandée). Seules les personnes de plus de 11 ans pourront être habilitées. Les enfants âgés de 7 ans et plus peuvent repartir seuls chez eux, à la condition qu'une autorisation parentale figure sur la fiche « médical et sortie » dans l'espace « parents » du portail famille.

8. LES RÈGLES À RESPECTER

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Le service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Ses camarades
- Le personnel
- Les lieux, les locaux et le matériel

Toute forme de discrimination, tout harcèlement portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux, sont strictement interdits. L'application du principe de laïcité interdit le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse (article L.141.5.1. du code de l'éducation). Les enfants doivent assister aux activités périscolaires dans une tenue décente et adaptée aux activités.

Les enfants ne peuvent apporter les objets suivants : médicaments (même avec une ordonnance) en dehors de l'article 7 de ce présent règlement, les objets dangereux, les téléphones portables, les objets de valeurs les appareils électroniques.

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire quel qu'il soit (la violence, les écarts de langage) feront l'objet de mesures disciplinaires graduées.

11. RÉSERVATIONS/INSCRIPTIONS

Les réservations/inscriptions se font uniquement via le logiciel enfance.

Ce logiciel de gestion est accessible une fois l'inscription scolaire faite en mairie ou votre adresse mail est demandée.

Les réservations et modifications « cantine et garderie » peuvent être effectuées jusqu'à un jour de fréquentation avant 9 heures.

Sans changement effectif, la réservation sera facturée tout comme les présences sans réservations qui seront majorées (cf. tarifs, article 13 de ce règlement)

En cas de force majeure, merci de contacter le service même si vous êtes hors délais (En cas d'absence, la prestation ne sera pas facturée seulement si une attestation médicale est présentée et si vous prévenez le matin par messagerie mail ou téléphone).

12. RETARDS

Les garderies ferment à 18h30 précises : il est demandé aux parents d'arriver avant 18h30. Passe cet horaire, les retards seront majorés (cf. tarifs, article 13 de ce règlement).

13. TARIFS

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial. Ce quotient doit être déposé sur votre espace famille du logiciel enfance avant la rentrée scolaire (article 10 de ce règlement)

- Majoration si prestation sans réservation : + 2 € par prestation
- Majoration si départ de la garderie après 18h30 : + 10 €

14. MODALITÉS DE FACTURATION

La facturation des services périscolaires est mensuelle.

Les factures sont visibles sur votre espace famille.

15. COORDONNÉES :

L'accueil périscolaire 02.96.21.69.22 ou 06.51.06.79.83 enfance-louannec@orange.fr
Le service scolaire 02.96.23.26.16 ou 06.73.39.22.16 animations-louannec@orange.fr

Je soussigné père / mère de certifie avoir pris connaissance et m'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Date :

Signature :

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/07/2022

SIGNATURES :

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
ÉGAULT Gervais Maire		
BACUS Marc 1 ^{er} Adjoint au Maire		
CRAVEC Sylvie 2 ^{ème} Adjointe au Maire		
PARZY Guy 3 ^{ème} Adjoint au Maire		
LEGENDRE Karine 4 ^{ème} Adjointe au Maire	Gervais ÉGAULT	
RENAUD Éric 5 ^{ème} Adjoint au Maire		
ZEGGANE Émilie 6 ^{ème} Adjointe au Maire		
PENNEC Maurice Conseiller Municipal	Guy PARZY	
LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine Conseillère Municipale	Marc BACUS	
GANNAT Dominique Conseillère Municipale		
RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale		
PAGE Dany Conseillère Municipale		
COLAS Dominique Conseiller Municipal		
ROLLAND Daniel Conseiller Municipal		
CRAIGNOU Sabine Conseillère Municipale		
HAMANT Catherine Conseillère Municipale		
ALLAIN Mickaël Conseiller Municipal		

COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal		
ESNAULT Régis Conseiller Municipal		
LE MORVAN Céline Conseillère Municipale		
MULÉ Bernard Conseiller Municipal		
MICHEL André Conseiller Municipal		
ROLLAND Catherine Conseillère Municipale		